

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 24 août à 18h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/08/2026

Pouvoir :

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL,
Alain LACAUD, Carine LEBouc, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON,
Christelle CHABROL, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther
MARIS, Alain DUTHIER, Christelle RAMA

Pour : 15

Absents : /

Contre :

Pouvoir : /

Abstention :

Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

**2026-046 Incendies : soutien financier aux opérations d'urgence et
d'accompagnement – AMF/Protection civile**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés sur le territoire français, ravageant près de 115 000 hectares et entraînant l'évacuation de nombreuses communes. Ces événements ont engendré de lourdes conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques.

Face à cette situation dramatique, l'Association des maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, dans les meilleurs délais, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'aux actions d'accompagnement qui seront nécessaires dans la durée.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CHAMPSAC tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCORDE**, à l'unanimité :

- Un don à la protection civile d'un montant de 200 €.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 7 septembre 2026

Certifiée exécutoire le : 7 septembre 2026

Publié ou notifié le 7 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
087-218703604 20260824-2026DB046-DE
Reçu le 08/09/2026



Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.